

# Charte de fonctionnement

Cette charte a fait l'objet d'une délibération  
en Conseil Municipal du 26 septembre 2011

## Préambule

« Les Conseils de Quartiers sont des instances extra-municipales, instaurés par la loi du 27 février 2002, visant à développer la démocratie de proximité. Cette loi impose leur mise en place dans les communes de 80 000 habitants et plus.

A Montbéliard, ils répondent à la volonté politique locale d'instituer la démocratie participative.

Les Conseils de Quartiers, ont pour but de renforcer la capacité d'intervention des citoyennes et citoyens sur les sujets qui concernent leur quartier.

Les Conseils de Quartiers sont des lieux d'information, d'écoute, de débats et d'expression concernant les projets d'aménagement du quartier, la vie de quartier ou encore l'amélioration du cadre de vie. Ils permettent une meilleure diffusion de l'information et une meilleure communication avec la population du quartier.

Ils facilitent les relations entre la population, les services de la Mairie et les élus, sans être les représentants des premiers ou des seconds.

Les Conseils de Quartiers sont des vecteurs de cohésion sociale, de solidarités, d'approfondissement de la citoyenneté active et de formation à la démocratie locale.

Ils renforcent, sans jamais s'y substituer, la démocratie représentative exprimée par le suffrage universel, qui donne aux seuls élus la légitimité de décider. Les Conseils de Quartiers constituent ainsi des organes consultatifs du Conseil Municipal.

Les Conseils de Quartiers visent à impliquer au mieux les « habitants ou acteurs de la vie du quartier » dans les processus de démocratie locale participative.

Les Conseillères et Conseillers de quartier veillent à être des relais efficaces entre les habitants et les personnes ayant leur activité dans le quartier, les associations et la municipalité, dans le respect de la diversité du quartier.

Les trois Conseils de Quartiers créés couvrent la totalité du territoire de la Ville (voir plan joint) :

- Montbéliard Sud : ( Petite Hollande, Portes du Jura, Pied des Gouttes...)
- Montbéliard Est : ( Centre Ville, Batteries du Parc, Grands Jardins, Charmontet, Prairie...)
- Montbéliard Ouest : (Chiffogne, les 13 Cantons (Faubourg de Besançon), Mont-Chevis, Citadelle...)

## Titre 1 – Rôles et compétences

### **Article 1**

Le Conseil de Quartier est créé par délibération du Conseil Municipal.

### **Article 2**

Le Conseil de Quartier est une commission consultative du Conseil Municipal, ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux et d'initiatives sur tous les aspects de la vie du quartier.

### **Article 3**

Le Conseil de Quartier est un lieu d'écoute, d'expression, de concertation et de débats.

Il est un organe de consultation sur les projets concernant le quartier ou ayant une incidence sur son devenir dans tous les domaines, et leur suivi.

Il fait des propositions sur les questions concernant le quartier, de sa propre initiative ou à la demande de Monsieur le Maire.

Il peut être co-porteur de projets avec les acteurs du quartier (habitants, associations, etc ...) et s'appuie sur les compétences des services municipaux pour leur réalisation.

En outre, le Conseil de quartier et le Conseil Municipal s'informent mutuellement des dossiers et projets en lien avec la vie du quartier.

Seuls les membres du Conseil de Quartier sont amenés à voter sur les propositions inscrites à l'ordre du jour.

#### **Article 4**

Le Conseil de Quartier peut mettre en place des groupes de travail par thèmes ou des groupes projets ouverts à des personnes ressources invitées. Des groupes associant plusieurs Conseils de Quartiers peuvent être créés.

#### **Article 5**

Le Conseil de Quartier peut soumettre des vœux au Conseil Municipal.

### **Titre 2 - Composition**

#### **Article 6**

Le Conseil de Quartier est composé au maximum de 30 membres permanents et de 10 membres suppléants qui, au titre de leur résidence ou de leur activité professionnelle ou associative, concourent à la vie du quartier.

#### **Article 7**

Le mode de désignation des Conseils de Quartiers doit favoriser une large représentation des Montbéliardais.

Chaque Conseil de Quartier comprend deux collèges :

Le collège « ELUS » - : 8 membres (6 permanents et 2 suppléants) désignés pour la durée de la mandature

- « Montbéliard, un projet, une passion » : 4 élus (3 permanents et 1 suppléant)
  - l'élu chargé de la démocratie locale
  - l'élu référant du quartier
  - deux conseillers municipaux

« Réussir Montbéliard ensemble » : 2 élus (1 permanent et 1 suppléant)

« Montbéliard 2008 » : 1 élu

« Rassembler et agir pour Montbéliard » : 1 élu

Le collège « HABITANTS OU ACTEURS DE LA VIE DU QUARTIER » qui peut comprendre jusqu'à 32 membres (24 permanents et 8 suppléants) qui habitent ou exercent une activité socio-professionnelle dans le quartier ou appartiennent à une association ayant un objet et une relation avec la vie de ce quartier.

Il est composé de toute personne de plus de 16 ans, quelle que soit sa nationalité, habitant dans le quartier concerné et d'acteurs socioéconomiques y exerçant leur activité ayant fait acte de candidature sur la base du volontariat.

Il est constitué des conseillers de quartiers sortants souhaitant solliciter un autre mandat dans la limite de la moitié des membres et de deux mandats successifs.

Les autres membres du Conseil de quartier sont désignés par tirage au sort, et par le Maire pour 4 d'entre eux. Cette désignation par le Maire vise à rétablir la représentativité au sein du Conseil de quartier sur la base des critères suivants : secteur de résidence, catégorie socioprofessionnelle, activité associative, âge, sexe, culture.

Le nombre de représentants du monde associatif ne peut excéder 8 personnes par Conseil de quartier.

Les membres du collège « habitants ou acteurs de la vie du quartier » siègent pour une durée de deux ans renouvelable une fois.

Ces personnes ont la qualité de Conseillers de Quartiers et constituent l'assemblée plénière du Conseil de Quartier.

### **Titre 3 - Fonctionnement**

#### **Article 8**

Le Conseil de Quartier est co-animé par l' élu référent du quartier et le responsable du service « Politique de la Ville ».

#### **Article 9**

Un bureau est élu pour organiser le travail de chaque Conseil de Quartier. Il est mis en place pour deux ans.

#### **Article 10**

Ce bureau est composé de six membres dont l' élu référent du quartier.

#### **Article 11**

Le bureau détermine librement son fonctionnement dans un règlement intérieur.

#### **Article 12**

Le service « Politique de la Ville » assure l'organisation, le secrétariat et la logistique des réunions plénières. Il assure également le suivi des demandes du Conseil de quartier et le rôle d'interface avec les services municipaux.

Le bureau agit en concertation permanente avec la Mairie (assistance administrative et technique des services) et les Conseillers de Quartiers. A cet effet, il désigne parmi ses membres et pour deux ans, un délégué qui assure le suivi des demandes du Conseil de quartier en lien avec le responsable du service « Politique de la Ville ».

#### **Article 13**

Le bureau favorise la création de groupes de projets ou de commissions de travail sur des thèmes divers.

Il établit, en coordination avec la Mairie et en tenant compte des thèmes choisis par les groupes de travail ou les groupes projets, l'ordre du jour du Conseil de Quartier.

Le bureau doit être informé de la création de chaque groupe de travail ou groupe projet.

#### **Article 14**

Lors des réunions plénières du Conseil de Quartier un rapporteur informe de l'état d'avancement des travaux du groupe de travail ou groupe projet. Les conclusions sont soumises à l'approbation du Conseil de Quartier.

### **Article 15**

Chaque Conseil de Quartier se réunit au minimum quatre fois par an. Il peut se réunir en session extraordinaire à la demande de son bureau ou de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire ou le bureau peut décider d'inviter toute personne susceptible de l'éclairer sur la ou les questions à l'ordre du jour.

Une convocation comprenant l'ordre du jour est envoyée quinze jours avant la date de réunion prévue, à l'ensemble des Conseillers de Quartiers. Cette réunion fait également l'objet d'une publicité auprès de la population par tout moyen d'information mis à la disposition par la Mairie (journal municipal, site web, courrier, etc...), les réunions étant ouvertes au public.

### **Article 16**

Un rapport des travaux du Conseil de Quartier est présenté chaque année au Conseil Municipal.

### **Article 17**

Le Conseil Municipal accorde un bureau et des crédits pour le fonctionnement de chaque Conseil de Quartier, l'état financier de ces crédits et de leur emploi, seront joints au rapport annuel précité.

Le budget spécialement dédié au Conseil de Quartier est inscrit dans le budget du service « Politique de la Ville ». Il est composé d'un budget de fonctionnement calculé sur la base d'un Euro/habitant/quartier. Il permet d'acquérir des biens consommables. Il sert à la communication, l'animation et au fonctionnement du Conseil de Quartier. Ainsi, peut-il financer :

- l'envoi du courrier aux membres du Conseil de Quartier,
- l'achat de fournitures de bureau
- les frais d'impression des affiches, tracts voire d'un journal de Conseil de Quartier
- l'alimentation et les boissons pour un repas de quartier
- la location de petit matériel : sonorisation, matériel d'exposition...

### **Article 18**

Des actions d'information et de formation à destination des membres des Conseils de Quartiers doivent être mises en place.

Afin d'aider au mieux les Conseillers de Quartiers à assurer les tâches, parfois complexes qui leur sont demandées, des outils seront mis à leur disposition. Aussi des formations ou ateliers de sensibilisation seront-ils proposés et viseront à fournir des éléments méthodologiques et de compréhension spécifiques à leurs actions :

- sensibilisation au fonctionnement de la ville
- formation au montage de projets
- formation sur les techniques de la communication
- formation sur la connaissance des différents partenaires
- formation sur la démocratie participative

## **Titre 4 - Evaluation**

Afin qu'un regard distancié puisse être posé sur le fonctionnement des Conseils de Quartiers, une évaluation sera menée au terme du mandat et devra évaluer l'impact de leur action.

Au vu du rapport d'évaluation, contenant aussi bien des critères positifs que négatifs, l'organisation et le fonctionnement des Conseils de Quartiers pourront être revus.

## **Titre 5 – Révision de la Charte de fonctionnement**

La présente Charte est adoptée et révisée par délibération du Conseil Municipal. »